



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-018

Portant permission de voirie donnée à l'entreprise ECR en vue de procéder à l'abandon d'un branchement de gaz au niveau du 14, avenue des Tropiques

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT la demande par laquelle la société ECR demeurant 28, rue de l'industrie – 77550 LIMOGES-FOURCHES, demande l'autorisation d'effectuer des travaux d'abandon d'un branchement de gaz sur des parties de trottoirs de part et d'autre de l'avenue des Tropiques au niveau du n° 14 à partir du lundi 9 mars jusqu'au jeudi 7 avril 2026,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de ladite intervention et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ECR est autorisée à effectuer des travaux d'abandon d'un branchement de gaz sur des parties de trottoirs de part et d'autre de l'avenue des Tropiques au niveau du n° 14 à partir du lundi 9 mars jusqu'au jeudi 7 avril 2026.

ARTICLE 2 : Responsabilité : Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de son installation. L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Réparation des dommages : Le pétitionnaire est tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toute autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé à ses frais par les soins de l'administration à la réparation des dommages.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la société ECR,
- à l'U.T. Nord-Ouest,
- à la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villejust, le 26 FEV. 2026
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE VILLEJUST' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink. Below the signature, the name 'Igor TRICKOVSKI' is printed in a standard black font.

Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 26 FEV. 2026

Ampliations transmises le : 26 FEV. 2026